



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 4 avril 2023

Délibération PNMM_del_bur_2023_07_Avis_AE_ZAE_Malamani

Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'un projet de Zone d'Activité Economique de Malamani à Chirongui

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que les multiples enjeux de biodiversité à proximité du projet sont d'importance,
Considérant que les impacts attendus du projet sur le milieu marin sont faibles,
Considérant que les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) sont pertinentes,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au projet de Zone d'Activité Economique de Malamani à Chirongui.

Article 2 :

Considérant les éléments lacunaires du dossier sur le traitement des eaux usées, déchets et notamment l'absence de garantie d'une STEP fonctionnelle fin 2023 au regard des plannings évoqués, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet la prescription suivante :

- Conditionner le démarrage de la phase d'exploitation de la ZAE Malamani à l'existence d'une solution de gestion de traitement des eaux usées et déchets (liquides et solides) pérenne et permanente ;

Et émet la recommandation suivante :

- Redémarrer l'étude des capacités auto-épuratrices de la mangrove en réhabilitant la STEP qui a servi pour cette étude en 2017.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI